



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
05/07/2023	07/07/2023	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	9

L'an deux mille vingt-trois et le 12 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07-2023-01 Tarifs de la buvette communale

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture expose :

La commune a mis en œuvre un programme d'animations et de manifestations culturelles éclectique. A l'occasion de plusieurs de ces événements, le service culturel et animation en charge de l'organisation et/ou de la gestion de ce programme est amené à percevoir des recettes liées aux droits d'entrées des différents spectacles, droits d'entrées des animations ou vente de produits dans le cadre de ces manifestations.

Cette délibération a pour objet de fixer les tarifs des produits proposés à la vente par la mairie de Saint-Estève-Janson dans le cadre de la régie de recettes modifiée en juin 2023.

Nature des tarifs	Libellés	Tarif en vigueur au 01/06/2015
Buvette	Canette (coca, orangina, panaché, ...)	2.00 €
	Bière	2.00 €
	Eau 50 cl	1.00 €
	Eau 1.5 l	2.00 €
	Vin au verre (12.5 cl)	2.00 €
	Café, thé, infusion (la tasse)	1,00 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 20/07/2023

Application agréée Elegalite.com

	Snacks salés sachet individuel (chips, ...)	1.00 €
	Snacks sucrés sachet individuel (mars, bounty, ...)	1,00 €
	Biscuiterie, bonbons en petit sachet individuel	1,00 €
	Gobelets en consigne	1,00 €

Ces produits sont disponibles uniquement dans le cadre d'une manifestation événementielle organisée par la commune ou une association qui nous solliciterait.

Les ventes se font dans le cadre réglementaire de la régie de recettes existante auprès du régisseur nommé avec l'accord conforme du Trésorier de la trésorerie d'Aix-en-Provence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la mise en œuvre de la tarification proposée
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

[Signature]

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.